

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 06 mars 2023

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 20h10

Étaient présents : *M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES – M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS - Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA — Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Mme Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Michel OTTMANN, Mme Dominique TALLINGER, M. Pierre WITTMER*

Était absent : M. Fernand MEYER

Désignation du secrétaire de séance : *M. Didier MAQUIN*

Ordre du jour :

- 1° Approbation du PV de la réunion du 08 février 2023 - le maire
- 2° Adoption de statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim -
Rosalie FORNARA
- 3° Modification de l'affectation des résultats du CA Commune 2022 - Rosalie FORNARA
- 4° Vote du taux des taxes directes - Rosalie FORNARA
- 5° Crédits scolaires - exercice 2023 - Rosalie FORNARA
- 6° Subventions aux associations - Magali DALLOZ
- 7° Demande de fonds de concours pour financer divers investissements - Thomas HESS
- 8° Demande de subventions - Passage de l'éclairage public en LED - 1^{ère} tranche - Thomas HESS
- 9° Demande de subventions - Remplacement de la chaudière de l'école et du périscolaire - Thomas HESS
- 10° Redevance 2023 pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications - Rosalie FORNARA
- 11° Demandes de subvention - Magali DALLOZ
- 12° Vote du budget primitif de la commune - exercice 2023 - Rosalie FORNARA

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, monsieur le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 FEVRIER 2023

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs. Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » serait supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entièreté de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (ULIS) et au RASED. La compétence relative au transport scolaire serait supprimée.

Enfin, le RAM a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (RPE).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants ;*



*Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023 notifiée le 23 février 2023 à la commune de Zimmerbach approuvant le projet de modification des statuts ;
Considérant le projet de nouveaux statuts ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes et à la communauté de communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises,*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire précise que la contribution de la commune au SIVOM passe en 2023 de 18 500,00 € à 10 50000 €.

POINT 3 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

Rapporteur Rosalie FORNARA

Ce point à l'ordre du jour est supprimé compte-tenu d'une nouvelle analyse du budget primitif par la commission finances réunie le 28 février 2023.

L'affectation de résultats votée lors du conseil municipal du 08 février 2023 est confirmée.

POINT 4 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES - ANNEE 2023

Rapporteur : le maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

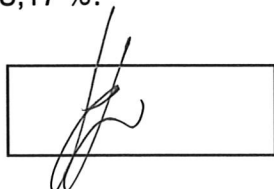
VU loi n°2019-1479 de finances pour 2020, notamment son article 16, qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'avis de la Commission des finances du 28 février 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Pour rappel, le taux actuel de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 24,58%. La part communale est de 11,41 % ; la part départementale de 13,17 %.



La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur,

En 2023, les bases d'impositions prévisionnelles ont augmenté de **+ 7,1 %** par rapport à celles de 2022, ce qui génère une augmentation de 21 632,00 € répartie comme suit :

- Taxe foncière bâti : **16 539,00 €**
- Taxe foncière non bâti : **1 134,00 €**
- Taxe d'habitation : **236,00 €**
- Par ailleurs, le coefficient correcteur augmente de **51 773,00 € à 55 496,00 €**, soit une augmentation de **3 723,00 €**.

Cette augmentation automatique des bases, décidée par le législateur, entraîne une fiscalité supplémentaire pour les habitants propriétaires d'un bien sur la commune.

Devant l'inflation et l'augmentation générale du coût de la vie, la commission des finances considère qu'il ne faut pas accroître les charges qui pèsent sur les ménages.

Par conséquent, la commission des finances, réunie le 28 février dernier, ne souhaite pas augmenter les taux et propose de les maintenir à 24,58 % pour le foncier bâti, à 80,09 % pour le foncier non bâti et à 12,33% pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- ♦ **Foncier bâti** : adopté à l'unanimité
- ♦ **Foncier non bâti** : adopté à l'unanimité
- ♦ **Taxe d'habitation** : adopté à l'unanimité

POINT 5 - CREDITS SCOLAIRES – EXERCICE 2023

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire rappelle l'importance que revêtent l'éducation et la jeunesse dans la politique de la commune.

Le 28 février dernier, la commission des finances a décidé d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune la somme de **7 695,00 €** en fonctionnement, pour 11 élèves scolarisés en maternelle et 26 élèves scolarisés en primaire à l'école Charles Perrault qui se décomposent ainsi :

- **3 500,00 €** fournitures scolaires, dépenses courantes et abonnements
- **680,00 €** transport : piscine, déplacements divers
- **1 250,00 €** cours de natation à la piscine de Munster
- **600,00 €** classe de neige



- **750,00 €** classe verte
- **300,00** sortie de fin d'année de la classe de maternelle
- **375,00 €** visite de l'Assemblée Nationale
- **240,00 €** projet d'école (opération saumon-Rhin)

Pour mémoire, les crédits scolaires s'élevaient en 2022 à 4 150,00 € en section de fonctionnement.

A ces crédits s'ajoutent d'importants investissements, prévus au budget primitif 2023, pour l'école et le périscolaire :

- 101 037,23 € pour l'extension du périscolaire et la construction d'un nouveau préau ;
- 55 000,00 € pour le remplacement de la chaudière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

D'inscrire au budget primitif 2023 de la commune la somme de **7 695,00 €** en fonctionnement

POINT 6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le maire rappelle l'importance des associations pour la vie du village et qu'en conséquence, la commune de Zimmerbach leur apporte chaque année une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses dont au principal :

- des subventions en espèces ;
- des subventions en nature et aide indirectes telles que l'exécution, par les agents communaux, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques et du local des associations (photocopies,...) à titre gratuit, la mise à disposition de locaux communaux et enfin la mise à disposition des agents communaux.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique.

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association.

Celle-ci est toujours **facultative, précaire et toujours conditionnelle**.

En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général. Ainsi, conformément au Code général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* ».



Le même article précise dans son alinéa 2, que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention*

- *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé,*
- *ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »*

En outre, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoient que toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention doit signer et respecter un contrat d'engagement républicain.

Monsieur le maire présente la liste des subventions en espèces et en nature accordées aux associations en 2022 :

LISTE DES ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION	SUBVENTION EN NATURE – aide indirecte (salle, matériel, vin d'honneur,...)
Société Amis Bibliothèque Centrale de Prêt	90,00 €	
Chorale Saint-Georges	120,00 €	X
Amicale du Zimmerplatz	120,00 €	
Anciens Combattants de Zimmerbach	120,00 €	
Club de Pétanque	120,00 €	X
U.N.C – A.F.N.	90,00 €	X
La Ligue Contre le Cancer	80,00 €	
La Prévention Routière	80,00 €	
Tennis Club de Zimmerbach	120,00 €	X
Association « Les Enfants d'Abord »	120,00 €	X
Association Animation Culturelle de Zimmerbach (2acz)	120,00 €	X
Syndicat viticole de Zimmerbach	120,00 €	X
Association les Amis de Zimmerbach	0,00 €	X
Ecoles de musique de Turckheim	30,00 €/élève	
Ecoles de musique Echo du Hohnack	30,00 €/élève	
Ecole de musique de Winzenheim	30,00 €/élève	
Ecole de musique de Munster	30,00 €/élève	



PV du CM du 08 février 2023

Le maire propose au conseil municipal de reconduire les montants ci-dessus énoncés pour chaque association, conditionné à la transmission des documents mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer en 2023 des subventions forfaitaires aux associations sises à Zimmerbach qui transmettront une demande dûment remplie, qui seront imputées sur le compte 65742 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

POINT 7 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR FINANCER DIVERS INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Thomas Hess

La commune de Zimmerbach envisage plusieurs travaux en 2023 dont la réalisation dépendra de l'obtention de fonds de concours de la part de Colmar agglomération :

- la **création d'un trottoir au niveau du 14 rue du réservoir** pour sécuriser la rue, notamment pour les piétons. Le projet est estimé à **2 410,00 € HT**. Une subvention au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du coût estimatif HT sera déposée auprès de Colmar agglomération, soit **1 205,00 €** ;
- le **remplacement de divers poteaux incendie** pour garder un haut niveau de protection de la commune contre le risque d'incendies et faciliter l'intervention des sapeurs pompiers en cas de sinistre. Les poteaux concernés se situent rue du Hohnack et rue de la chapelle. Le projet est estimé à **9 219,09 € HT**. Une subvention au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du coût estimatif HT sera déposée auprès de Colmar agglomération, soit **4 609,55 €** ;
- le **remplacement du sol de la salle de classe de l'école primaire**, le sol existant étant marqué par de nombreux défauts. Le projet est estimé à **4 461,85 € HT**. Une subvention au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du coût estimatif HT sera déposée auprès de Colmar agglomération, soit **2 230,93 €**.
- l'installation d'un panneau lumineux de priorité route de Turckheim pour renforcer la sécurité au niveau du carrefour avec la rue du Pflixbourg. Le projet est estimé à **1 885,00 € HT**. Une subvention au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du coût estimatif HT sera déposée auprès de Colmar agglomération, soit **942,50 €**.

Les fonds de concours (Colmar agglomération) sont les seules subventions sollicitées pour ces projets.



Récapitulatif :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours	Commune (fonds propres)
Création d'un trottoir rue du réservoir	2 410,00	2 892,00	1 205,00	1 205,00
Remplacement de poteaux incendie	9 219,09	11 063,25	4 609,55	4 609,55
Panneau lumineux priorité Turckheim	1 885,00	2 262,00	942,50	942,50
Remplacement des sols de la salle de classe de l'école primaire	4 461,85	5 354,20	2 230,93	2 230,93
SOMME TOTALE	17 975,94	21 571,45	8 987,98	8 987,98

Il est proposé de solliciter, auprès de Colmar agglomération, des fonds de concours à hauteur de 8 987,98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les montants subventionnables qui s'élèvent à 17 975,94 € HT
- charge Monsieur le maire de transmettre le dossier à Colmar agglomération afin de bénéficier d'une subvention au titre des fonds de concours.

POINT 8 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – PASSAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – 1ère TRANCHE

Rapporteur : Thomas Hess

Engagée pour la transition écologique et énergétique, la commune souhaite installer des LED sur son parc de luminaires d'éclairage public. Compte tenu du coût total du projet (95 637,60 € HT), un phasage pluriannuel est nécessaire.

La première tranche concerne 26 luminaires situés routes de Walbach et de Turckheim.

Cette première tranche est estimée à **12 818,00 HT**. Pour la financer, plusieurs subventions seront nécessaires. Elles seront sollicitées auprès du syndicat Territoire d'énergies Alsace (50%), des crédits d'économie d'énergie « C2E » (12%) et de Colmar agglomération au titre des fonds de concours (20%).



PV du CM du 08 février 2023

Récapitulatif :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Territoire d'énergies Alsace (50 %)	Crédits d'économie d'énergie – C2E (12 %)	Fonds de concours (18 %)	Commune – fonds propres (20 %)
Passage de l'éclairage public en LED – 1 ^{ère} tranche	12 818,00	15 381,60	6 409,00	1 538,00	2 307,40	2 563,60

Il est proposé de solliciter :

- auprès de Territoire d'énergies Alsace, une subvention à hauteur de 6 409,00 € ;
- auprès de Colmar agglomération, des fonds de concours à hauteur 2 307,00 €.

Il sera également sollicité le bénéfice de crédits d'économie d'énergie (C2E) à hauteur de 1 538,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les montants subventionnables qui s'élèvent à 12 818,00 € ;
- charge Monsieur le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 9 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ET DU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Thomas Hess

L'école Charles Perrault et le périscolaire « Les lutins du Hohnack », qui sont situés dans le même bâtiment de la commune de Zimmerbach, sont chauffés au fuel.

La chaudière est défectueuse et doit être remplacée. Engagée pour la transition écologique et énergétique, la commune privilégie une solution de chauffage décarbonée et, après avis du conseiller en économie partagée de Colmar agglomération et le rapport du bureau d'études SERAT, a retenu une **chaudière à pellets**.



Le projet est estimé à **45 833,50 € HT**. Pour financer le remplacement de la chaudière, plusieurs subventions seront nécessaires. Elles seront sollicitées auprès de l'Etat au titre du fonds vert (10 %), de la Région Grand Est au titre de Climaxion (40 %) et de Colmar agglomération au titre des fonds de concours (25 %).

Récapitulatif :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds vert (10 %)	Climaxion (40 %)	Fonds de concours (25 %)	Commune – fonds propres (25 %)
Remplacement de la chaudière au fuel par une chaudière pellets	45 833,50	55 000,00	4 583,35	18 333,40	11 458,38	11 458,38

Il est proposé de solliciter :

- auprès de la préfecture du Haut-Rhin, une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 4 583,35 € ;
- auprès de la Région Grand Est, une subvention au titre de Climaxion à hauteur de 18 333,40 € ;
- auprès de Colmar agglomération, des fonds de concours à hauteur de 11 458,38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les montants subventionnables qui s'élèvent à 45 833,50 € ;
- charge Monsieur le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter des subventions au titre du fonds vert, de Climaxion et des fonds de concours.

Le devis proposé comprend diverses prestations sous-traitées, notamment liées à la suppression de la cuve à fioul. Il est proposé d'étudier le coût du remplacement de la chaudière sans avoir recours à la sous-traitance de la part du prestataire.

POINT 10 - REDEVANCE 2023 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Les tarifs 2023 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications ne nous ayant pas été communiqués, ce point à l'ordre du jour est reporté.



PV du CM du 08 février 2023

POINT 11 – DEMANDE DE SUBVENTIONRapporteur : Magali DALLOZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de donner suite à la demande de subvention suivante :

- ♣ Association La prévention routière : 50 euros.

POINT 12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le 28 février 2023, la commission des finances a examiné le budget primitif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 828 075,93 euros
- Recettes : 935 986,99 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 294 716,87 euros
- Recettes : 294 716,87 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote par chapitre du budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et confirme les chiffres qui ont été retenus en commission des finances, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 828 075,93 euros
- Recettes : 935 986,99 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 294 716,87 euros
- Recettes : 294 716,87 euros



POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****JOURNÉE CITOYENNE**

Le maire informe le conseil municipal de la nouvelle date de la journée citoyenne qui se déroulera le samedi 24 juin 2023.

VIE MUNICIPALE

Le maire souhaite faire un point à mi-mandat avec l'ensemble des adjoints et conseillers qui le souhaitent. Des rendez-vous individuels seront organisés en ce sens dans les prochains jours.

VIE CULTURELLE

Après le succès de *Rêver Molière* proposé aux habitants de la commune en 2022, la comédie de Colmar donnera le 18 novembre 2023 une nouvelle représentation théâtrale : *Quand j'étais petite, je voterai*, mise en scène par Emilie CAPLIEZ. Il s'agit d'un spectacle familial accessible à partir de 8 ans dans lequel Émilie s'adresse aux jeunes électeurs de demains et à leurs parents.

URBANISME

L'ancienne maison située 1 rue des Hirondelles sera prochainement détruite par un aménageur privé. Deux lots ont été proposés à la vente par cet aménageur. Le lot numéro 1 a été vendu au profit de la construction d'une maison particulière dont les travaux débiteront mi-avril. Le lot numéro 2 est actuellement toujours en vente.

ÉNERGIE

Fin 2022, un projet d'énergie partagée sur la commune a été initié par Energie partagée Alsace qui propose de prendre en charge la réalisation du projet dans son intégralité. Les toits les plus favorables à la pose de panneaux photovoltaïques ont été identifiés.

Si la commune estime que le projet est réalisable financièrement et techniquement, celui-ci sera concrétisé.

MOBILITÉ PARTAGÉE

A partir de septembre, un bus « Trace » par heure sera mis en service afin de desservir la commune à destination et au retour de Colmar centre.



PV du CM du 08 février 2023

FÊTE DE LA RÉUNIFICATION

L'organisation de l'édition 2023 de la fête de la réunification et le Festival d'Histoire d'Alsace se poursuit. La fête de la réunification est prévue le samedi 20 mai à l'aire de jeux. Sont prévus, autour d'une soirée « tartes flambées » une saynète préparée par les jeunes du CMJ, un concert de la chorale et un concert dansant.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, premier adjointSTATIONNEMENT

La commune a récupéré trois garde-corps qui ont été remis en état et qui seront implantés au pied du parvis de l'église pour limiter le stationnement gênant. Ces garde-corps seront installés dans des fourreaux afin d'être facilement déplaçables dans le cadre de manifestations ou d'interventions techniques ou de secours. La couleur des barrières reste encore à définir.

COMMANDE GROUPÉE

La commande groupée de pellets a été plébiscitée par les habitants de la commune. Ainsi, une commande de 23,6 tonnes a été passée pour des pellets à tarif préférentiel. L'opération sera reconduite.

URBANISME

Un récapitulatif des demandes de travaux entre le 08 février et le 06 mars est présenté aux conseillers. 1 permis de construire et 3 certificats de non-opposition à des déclarations préalables de travaux ont été accordés.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, adjointeJOURNÉE CITOYENNE

Le recensement des différents ateliers pour la journée citoyenne est en cours. Des retours en ce sens sont attendus.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, adjointeBRIGADE VERTE

Lecture du compte-rendu d'intervention de la brigade verte pour le mois de février.
Aucune observation n'est formulée.



ENVIRONNEMENT

L'élagage rue de la chapelle a été pris en charge par M. EHRHART et l'O.N.F. Une société d'élagage interviendra pour finaliser les travaux vendredi 10 mars. Le haut de la rue aux abords de la forêt en direction du Zimmerplatz sera interdit à la circulation

ANNIVERSAIRES

Les dernières visites ont été celles de :

- Madame HUTEAU à l'occasion de ses 80 ans le 28 février ;
- M. et Madame SCHERER le 3 mars à l'occasion de leur anniversaire de mariage ;
- M. et Madame MALZIEU le 3 mars pour leurs noces d'or.

FLEURISSEMENT

La commission environnement se réunira prochainement afin de déterminer quelle place donner au fleurissement dans le cadre des restrictions d'usage de l'eau à prévoir.

Par ailleurs, un aménagement au niveau du transformateur électrique rue du réservoir doit être discuté.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, Conseiller

ÉCLAIRAGE PUBLIC

La question de la nécessité d'apposer un panneau mentionnant l'extinction nocturne de l'éclairage public à l'entrée de la commune est posée. Le maire indique que ce n'est pas obligatoire.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Dominique THALLINGER, Conseillère

POTEAU INCENDIE

La question de l'efficacité du poteau incendie route de Turckheim est posée. Il est rappelé que l'ensemble des poteaux incendie de la commune est vérifié à échéance contrôlée.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

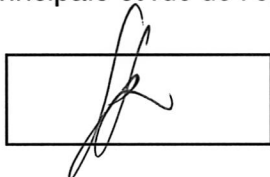
ÉCLAIRAGE DE NOËL

Un lot d'éclairages de Noël d'occasion est proposé par la commune de Ranspach-le-haut pour 175 euros l'unité. Cette proposition sera rapidement étudiée.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Patricia LOSITO, Conseillère

LIGUE CONTRE LE CANCER

La Ligue contre le cancer recherche un bénévole pour réaliser la campagne d'appel aux dons rue principale et rue de l'église. Une information municipale sera réalisée en ce sens.



PV du CM du 08 février 2023

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller**SMAV**

M. OTTMANN demande si les discussions autour de la situation du réseau d'assainissement dans le quartier au bas de la rue du Pflixbourg progressent. Le maire lui répond que les discussions se poursuivent positivement entre la commune et les communes voisines. Il espère pouvoir annoncer des évolutions aux habitants concernés d'ici à la fin de l'année.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Claire DUPREZ, Conseillère**TRI SELECTIF**

Madame DUPREZ demande où en est l'opération de communication sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique. Les kits à destination des habitants seront reçus en mairie mardi 07 mars et distribués aux habitants rapidement.

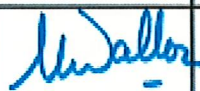
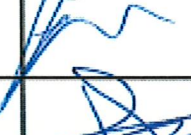
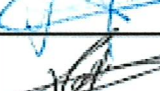
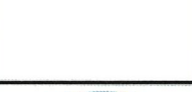
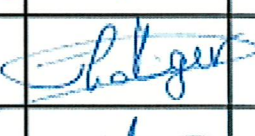
INFORMATIONS DIVERSES DE M. Marc KLEIN, Conseiller**SECURITÉ**

La question de la sécurité du carrefour entre la rue du Pflixbourg et la route de Turckheim est abordée. L'installation d'un panneau lumineux renforçant l'information de priorité à droite a été inscrite au budget.

La séance est levée à 21h50.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)**Réunion du CM du 06 mars 2023**

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			X
ELU	WITTMER	Pierre			

